
PACTE DE PRO-ACTIVITÉ LOCALE ET DE SOLIDARITÉ ENVERS LES GÉNÉRATIONS FUTURES

D'une manière générale:

Ce présent pacte prévoit de placer le développement durable au sein de la politique communale c'est-à-dire:

"Prendre en compte, simultanément, les intérêts de l'économie, de l'action sociale et de la préservation de l'environnement dans chaque projet ou action de manière à subvenir aux différents besoins actuels par des moyens qui, généralisés, ne risqueraient, en aucune manière, de mettre en péril les conditions de vie et l'accès aux ressources des générations futures mais qui, au contraire, en assureraient la qualité et la pérennité."

Pour la plupart des points suivants, la philosophie des actions menées sera:

Donner l'exemple, favoriser l'émulation:

- en communiquant largement sur les démarches effectuées, en sensibilisant
- en développant une expertise et en la mettant au service du citoyen
- en appliquant des principes participatifs

CES PRINCIPES SONT TRADUITS DANS LES 7 AXES D'INTERVENTION DEVELOPPES CI-DESSOUS:

① ENERGIE

Rationaliser nos consommations en énergies dans les bâtiments communaux et poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de notre parc de bâtiments:

- Optimiser la programmation / régulation en programmant les chaudières pour amener les locaux à la température de confort minimale nécessaire pendant les périodes d'occupation et diminuer cette température en dehors de ces périodes;
- Optimiser l'isolation, effectuer les travaux de remplacement des équipements nécessaires,...;
- Employer les technologies d'isolation, de régulation et de chauffage les plus économes en énergie dans les nouvelles constructions communales;
- Poursuivre l'adoption de comportements économes: campagne de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, partenariat avec les Guides Energie du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut...;
- Avoir recours aux énergies renouvelables.

Employer d'autres formes d'énergies:

- Adapter les véhicules communaux à l'usage des biocarburants dès que c'est possible.

Aider la population à mieux gérer son énergie:

- Informer les habitants sur les primes allouées par la Région wallonne pour le recours aux énergies renouvelables, aux équipements améliorant la performance énergétique de leurs bâtiments,...;
- Informer les citoyens sur les nouvelles réglementations thermiques pour les projets de nouveaux bâtiments;
- Sensibiliser la population, et notamment la plus défavorisée, à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

② ACHAT ET CONSOMMATION

Adapter notre politique de consommation et d'achat:

- Réfléchir au choix des produits consommables (papier recyclé pour consommables et publications, produits locaux ou issus du commerce équitable, emploi de produits de nettoyage non-toxiques pour l'homme et pour l'environnement, fournitures de bureaux respectueuses de l'environnement,...);
- Poursuivre dans la prévention (impression recto-verso,...) et gestion des déchets (tri sélectif) dans l'ensemble des services de l'administration, de ses satellites, et des établissements scolaires en sensibilisant les usagers et en mettant en place une logistique et des filières de traitement appropriées;
- Introduire dans les cahiers des charges des clauses environnementales et sociales : achat de véhicules, fournitures de bureau, matériel informatique et électronique, fourniture de service,...) et faire intervenir ces critères dans l'attribution du marché;
- Solliciter aussi les entreprises d'économie sociale lors des marchés publics (ex.: reprise, réparation et réemploi des encombrants par une entreprise de formation par le travail ou une entreprise de travail adapté,...).

③ LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Prévenir et sanctionner pollutions et incivilités:

- Poursuivre et renforcer l'application de la réglementation en matière de permis d'environnement introduits par les entreprises: contrôles, sanctions,...;
- Poursuivre nos actions visant à sanctionner les délinquances environnementales (appliquer les amendes administratives et la taxe-redevance sur les dépôts sauvages).

④ BIODIVERSITE

Favoriser la biodiversité:

- Tenir compte de la biodiversité dans le cadre des permis d'urbanisme : préservation et plantations d'espèces indigènes, création de zones réservées à la biodiversité dans les projets d'ampleur importante (zones refuges, mares,...);
- Dans la gestion de nos espaces verts, favoriser un mode de gestion respectueux de l'environnement : suppression ou usage parcimonieux des pesticides et des engrais, recours judicieux au fauchage tardif des bords de route, plantation d'espèces indigènes, gestion différenciée (pelouses entretenues là où elles sont requises, prés fleuris ailleurs,...), recherche des techniques d'entretien alternatives (désherbage thermique ou mécanique,...);
- Gérer de manière dynamique la convention "combles et clochers";
- Préserver les espaces naturels notamment au travers d'une politique d'acquisition, via le programme communal de développement rural et les subsides qui en découlent;
- Sensibiliser la population au règlement communal sur l'abattage des arbres et des haies;
- Mettre en application les principes d'une gestion intégrée des cours d'eau, en lien avec les gestionnaires et de la préservation de la ressource en eau (maintien des niveaux d'eau nécessaires à la biodiversité, préservation des zones humides...).

⑤ MOBILITE

Etudier et initier la mise en place d'une mobilité durable:

- Poursuivre la démarche de réalisation d'un plan communal de mobilité;
- Dans ce contexte, privilégier, promouvoir, faciliter et sécuriser les modes de déplacements doux : pour piétons, cyclistes, usagers des transports groupés (transport en commun, covoiturage), personnes à mobilité réduite,...;
- Intégrer une réflexion sur cette mobilité douce dans chacun des projets (extension de zoning, réfection de voiries, création de nouveaux quartiers,...);
- Définir un plan de déplacements d'entreprise favorisant les transports en commun et la mobilité douce du personnel de la commune, de ses satellites et des entreprises de l'entité (des ZAE notamment);
- Favoriser la mobilité lente au sein des villages en maintenant en bon état les venelles et chemins vicinaux.

⑥ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Poursuivre la densification de l'habitat:

- Notamment à travers l'aménagement des ZACC lorsqu'elles sont situées dans un noyau d'habitat;
- Poursuivre la réhabilitation de friches industrielles en centre-ville à destination de l'habitat;
- Continuer à encourager la restauration et l'occupation d'immeubles en centre-ville.

Favoriser la création de quartiers intégrant les notions de développement durable:

- Favoriser et préconiser la création de quartiers faisant appel aux notions de développement durable dans les futurs projets: choix de l'orientation des habitations en fonction de l'ensoleillement, compacité des logements, récolte des eaux de pluies, recours aux sources d'énergies renouvelables, mixité et proximité des différentes activités, (commerces, services,...), choix de luminaires appropriés,...;
- Intégrer dans les prescriptions des lotissements la notion de performance énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Sauvegarder nos paysages:

- Prendre en compte l'intégration paysagère dans tous les projets d'aménagement, et notamment des projets d'utilité publique (sur base d'analyse paysagère en collaboration avec le Parc Naturel).

⑦ FORMATION, INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Favoriser l'information des différents services communaux et des citoyens sur les pratiques du développement durable:

- Organiser un centre de ressources documentaires liés au développement durable (documentations, brochures, publications, textes réglementaires) en partenariat avec la bibliothèque et le service des travaux;
- Faire paraître systématiquement des informations relatives au développement durable dans le bulletin communal;
- Collaborer étroitement avec le Parc Naturel dans le cadre de l'évaluation des projets;
- Sensibiliser / former le personnel communal aux pratiques du développement durable.

LE CONSEIL COMMUNAL S'ENGAGE, SUR LA DUREE, A METTRE EN ŒUVRE CETTE POLITIQUE.